

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 3 janvier 1938 promulguant à la Côte française des Somalis et dépendances :

n° 3

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
3 janvier 1938

Numéro JO
n° 506 du 31/01/1938

Date du numéro
31 janvier 1938

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, commandeur de la Légion d'honneur
Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1841, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont promulgués à la Côte française des Somalis et dépendances : 1° Le décret du 29 octobre 1937 portant publication et mise en application, à titre provisoire, de la convention de commerce entre la France et la Lettonie, signée à l'article 1 octobre 1937 (voir Journal officiel de la République française du 30 octobre 1937) ; 2° Le décret du 30 novembre 1937 modifiant le décret du 9 mai 1936 portant organisation générale des services des travaux publics et des mines des colonies et du statut du personnel ; 3° Le décret du 5 décembre 1937 portant application aux colonies, dont la Côte française des Somalis, des dispositions de la loi 5 janvier 1883 qui a modifié l'article 1734 du Code civil relatif au risque locatif ; 4° Le décret du 5 décembre 1937 déterminant, pour la Côte française des Somalis, les infractions auxquelles s'applique la loi d'amnistie du 12 juillet 1937 ; 5° L'arrêté ministériel du 8 décembre 1937, modifiant l'arrêté du 21 janvier 1936 relatif aux brevets et licences du personnel navigant de l'aéronautique civile aux colonies. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie après avoir donné lieu à des mesures de publicité extraordinaires.

PIERRE-ALYPE.